

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Département de la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil quinze, le 29 septembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **CHEVALIER** Sabine, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **GROLLIER** Louis-Marie, **LATU** Roland, **LEGRAND** Véronique, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENNINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT** PAILLAT Sarah, **VANNERON** Michel.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	22	23

Pouvoir de **COUTURIER** Léone donné à **CHEVALIER** Sabine.

Etait excusée : **LACHENAUD** Chantal -

Date de la convocation
Le 22 septembre 2015

Secrétaire : **CHEVALIER** Sabine -

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 29 septembre 2015**

2015/29/09/001 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIMER	3
2015/29/09/002 – RÉPARTITION DE LA DOTATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2015	3
2015/29/09/003 – RECRUTEMENT ANIMATEURS POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL 2015	3
2015/29/09/004 – AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT	4
2015/29/09/005 – COMPLÉMENT RÉGIME INDEMNITAIRE	4
2015/29/09/006 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR	5
2015/29/09/007 – ORDURES MÉNAGÈRES – EFFACEMENT DE DETTES	5
2015/29/09/008 – ZAE DU CHAGNEAU – INSTAURATION DU RÉGIME DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE DE ZONE	5
2015/29/09/009 – CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE	6

## 2015/29/09/001 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIMER

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2015/02/10/007 du 10 février 2015 concernant la reconduction de la convention avec le Simer suite à la reprise du service ordures ménagères. Celle-ci étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler et ce jusqu'au 29 janvier 2016. Date à laquelle la prise d'effet du marché sur la réorganisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés doit être effective.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la reconduction de la convention avec le Simer et ce jusqu'au 29 janvier 2016 ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## 2015/29/09/002 – RÉPARTITION DE LA DOTATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2015

Par délibération n° 2011/04/26/22 du 26 avril 2011, le conseil communautaire a décidé le versement d'une dotation aux communes, basée sur le nombre d'enfants de 3 à 16 ans figurant sur l'état DGF. Cette dotation remplace la prise en charge des frais de transport périscolaire.

Considérant le montant de 30 000 € inscrit au budget primitif, la dotation 2015 s'établit donc selon le tableau ci-dessous :

	Effectif 3 à 16 ans état DGF							Montant
	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Anché	62	63	64	66	64	66	5 %	<b>1 516,00 €</b>
Bruy	103	103	102	103	120	123	9 %	<b>2 825,00 €</b>
Ceaux	83	86	87	88	87	87	6 %	<b>1 998,00 €</b>
Chatillon	51	54	56	58	57	59	4 %	<b>1 355,00 €</b>
Chaunay	143	143	142	141	153	151	12 %	<b>3 469,00 €</b>
Couhé	285	285	287	291	312	309	24 %	<b>7 098,00 €</b>
Payré	169	171	174	177	199	199	15 %	<b>4 571,00 €</b>
Romagne	100	101	98	112	112	112	9 %	<b>2 573,00 €</b>
Vaux	120	118	122	125	126	127	10 %	<b>2 917,00 €</b>
Voulon	61	61	66	67	70	73	6 %	<b>1 678,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1177</b>	<b>1185</b>	<b>1198</b>	<b>1228</b>	<b>1300</b>	<b>1306</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser aux communes les montants ci-dessus pour la dotation scolaire 2015 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2015/29/09/003 – RECRUTEMENT ANIMATEURS POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : ● *Recrutement pour effectuer un acte déterminé* ;

- *Recrutement discontinu dans le temps* ;
- *Instauration d'une rémunération à l'acte* ;

Considérant la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

**Considérant** le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur les vacances de la Toussaint et de Noël, l'ALSH nécessite le recrutement de 16 vacataires (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 52 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 44 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2015/29/09/004 – AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE  
MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'avenant au contrat maintien de salaire avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Celui-ci porte sur le changement des conditions générales et modification du taux de cotisation. Le taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera de 1,15 %.

Ces modifications vont permettre de prendre en compte, les impacts du report de l'âge légal de la retraite, l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance, pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant.

**2015/29/09/005 – COMPLÉMENT RÉGIME INDEMNITAIRE**

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 ;  
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté de 14 janvier 2002 fixant le montants de référence de la dite indemnité.  
Il est créé une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 sus visé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

grade	Taux moyen annuel en €	Coefficient voté	Date de mise en application
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	3	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	8	1 <sup>er</sup> décembre 2015

Conformément aux dispositions du décret n°2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base de calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires.

Les autres indemnités perçues par ces agents seront maintenues.

L'attribution du régime indemnitaire suivra le sort du traitement pour chaque agent, pendant les périodes de congés maladie ordinaire, congé maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congés longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder les Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.) tel sus nommées ;

#### 2015/29/09/006 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Président informe le Conseil Communautaire que la trésorerie n'a pu recouvrer certaines créances sur le Budget Industriel et Commercial au titre des années 2009 et 2010 pour un total de 745,98 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 745,98 € conformément à l'avis des taxes et des produits irrécouvrables annexé à la présente délibération.

#### 2015/29/09/007 – ORDURES MÉNAGÈRES – EFFACEMENT DE DETTES

Le président informe le conseil que la trésorerie a fait parvenir deux dossiers pour effacement de dettes statué par ordonnance du Tribunal d'Instance de Poitiers. La Communauté de Communes est concernée pour non-paiement de la redevance ordures ménagères :

- Mme GERMANY Jeanine pour un montant total de 172 € (factures OM 2014) ;
- Mr BAUDIN Tony et Mme JOLLY Cindy pour un montant total de 266,65 € (facture OM 2013 et 2014) ;

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'effacement des dettes respectivement sus nommées ;
- Autorise le président à signer toute pièce afférente.

#### 2015/29/09/008 – ZAE DU CHAGNEAU – INSTAURATION DU RÉGIME DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE DE ZONE

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 quinquies C du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

Il rappelle que ces dispositions ont été appliquées par délibérations antérieures sur le centre routier des Minières (PAYRÉ), sur la ZA des Tranchis (COUHÉ), la ZAC du Bouchaud (CHAUNAY), sur l'Aérodrome des Bernards (BRUX) et Parc Animalier (ROMAGNE).

IL convient que les terrains sis Brux lieu dit le CHAGNEAU section YH numéros cadastrés 39 – 40 – 41 -42 d'une contenance totale de 6ha74a26ca soient inclus dans les périmètres de régime fiscal FPZ en vue de leur future viabilisation et destinés à de l'implantation et au développement économique

**Vu** l'article 1379-0 bis du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **Décide** de délimiter le périmètre de la zone d'activités économiques du Chagneau (échangeur de chez Foucher 86510 BRUX) aux parcelles sus nommées ;
- **Décide** d'y instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2015/29/09/009 – CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

**VU** la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée, et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

**VU** la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

**CONSIDERANT** les différents débats et échanges animés par Vincent Béguier 1<sup>er</sup> Vice Président en charge de la prospective territoriale;

**CONSIDERANT** les deux réunions associant l'ensemble des Conseillers municipaux des 10 communes au cours desquelles ont été exposées :

- les avantages financiers et territoriaux d'une commune nouvelle ;
- la réforme territoriale dont la nouvelle carte intercommunale sera proposée en SDCI le 12 Octobre 2015 ;
- la création d'une commune nouvelle qui confirmerait l'union des 10 communes engagées ensemble dans le développement au sein de l'intercommunalité depuis plus de 30 ans, qui permettrait au territoire de s'affirmer plus fortement dans le futur EPCI suite à la prochaine fusion et de continuer à maîtriser ensemble les évolutions pouvant intervenir,
- l'absence dans la loi de règles garantissant chaque commune associée d'être, à terme, représentée au conseil de la commune nouvelle de fait du scrutin de liste lors du prochain renouvellement municipal de 2020 ;
- l'incertitude des dotations futures ;

Il est soumis au vote à bulletins secrets la décision de créer à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes une **COMMUNE NOUVELLE**.

Le dépouillement des 23 bulletins donne le résultat suivant : 3 **OUI** - 20 **NON**

**Point abordé n'ayant pas fait objet de délibération**

- ✓ Le président informe le conseil que la consultation des audits énergétiques a été lancée auprès de 5 cabinets et qu'à ce jour seulement 3 ont répondu. Les dossiers sont en étude auprès de la commission d'appel d'offres et la décision sera prise lors d'un prochain conseil.